

**Bureau du 12 décembre 2005**

**Décision n° B-2005-3869**

objet : **Stations d'épuration, de relèvement et ouvrages hydrauliques - Travaux de génie civil - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3294 du 6 juin 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de génie civil dans les stations d'épuration, de relèvement et ouvrages hydrauliques.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 18 novembre 2005, a classé les offres et a choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée d'un an reconductible trois fois une année) :

- lot n° 1 : rive droite du Rhône : groupement d'entreprises Maia-Sonnier-Gantelet Galaberthier pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et maximum de 200 000 € HT,

- lot n° 2 : rive gauche du Rhône : groupement d'entreprises Gantelet Galaberthier-Maia-Sonnier pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et maximum de 200 000 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents pour les travaux de génie civil dans les stations d'épuration, de relèvement et ouvrages hydrauliques avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : rive droite du Rhône : groupement d'entreprises Maia-Sonnier-Gantelet Galaberthier pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et maximum de 200 000 € HT ;

- lot n° 2 : rive gauche du Rhône : groupement d'entreprises Gantelet Galaberthier-Maia-Sonnier pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et maximum de 200 000 € HT.

**2° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2006, 2007, 2008 et 2009 sur diverses imputations - sections d'investissement et de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,